

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1886.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Des crédits ont été ouverts en 1885 pour des dépenses extraordinaires, à concurrence d'une somme totale de fr. 75,575,137 82
sur lesquels des imputations de dépense ont été faites pendant l'année 1885 s'élevant ensemble à environ. fr. 52,075,000 »

laissant ainsi approximativement un excédent de crédits ou parties de crédit disponible au 31 décembre 1885, de . fr. 45,500,137 82

à reporter à l'exercice 1886 et dont le Gouvernement pourra disposer jusqu'au 31 décembre 1887, conformément à l'article 4 de la loi du 24 juin 1885 contenant le Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885.

Pour les mêmes dépenses, le projet de Budget de l'exercice 1886 contient des propositions de crédits nouveaux à concurrence de 56,995,000 francs, valables pour trois ans à partir du 1^{er} janvier 1886 et dont la justification suit.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 1^{er}. -- *Enseignement supérieur ; Université de Liège. — Appareils et collections pour les cours pratiques.*

Crédit demandé : 49,000 francs.

Le Gouvernement a déclaré, dans l'Exposé des motifs de la loi du 1^{er} août 1885, qu'un examen attentif des besoins des facultés au point de vue de leurs installations scientifiques avait démontré la nécessité d'une dépense totale de 196,000 francs à répartir par quarts, soit 49,000 francs en quatre exercices. C'est du quatrième quart qu'il s'agit aujourd'hui. La répartition du crédit total, entre les différents cours pratiques, a été renseignée dans le projet de Budget pour 1885 déposé sur le bureau de la Chambre dans la séance du 29 février 1884.

ART. 2. — *Enseignement moyen. — Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier scolaire.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le crédit demandé a pour but de permettre la continuation de travaux que le Gouvernement s'est engagé à subsidier, notamment à Bruxelles, Arlon, Vilvorde, Schaerbeek, Ixelles, Malines, Charleroi, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 3. - *Enseignement primaire. -- Construction et ameublement de maisons d'école primaire.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Des écoles nouvelles se trouvent aujourd'hui construites dans presque toutes les communes, et les dépenses à faire encore de ce chef pourront être notablement réduites. Mais certaines constructions sont encore en cours et le Gouvernement doit liquider des subsides auxquels il s'est engagé.

Tel est l'objet du crédit demandé.

ART. 4. — *Nouvelles installations du Tir national.*

Dans les séances du Sénat, des 21 et 23 décembre 1883, il a été question des installations du Tir national. On s'est occupé du point de savoir s'il faut se borner à agrandir le tir actuel ou s'il faut le transférer sur un emplacement qui permettrait d'établir des cibles à 400, 1,000 et même jusque 1,400 mètres.

Il existe un projet d'agrandissement élaboré par la commission permanente du tir et qui consiste notamment à installer de nouvelles cibles à 500 mètres. D'après les plans et devis dressés sur les indications de cette commission, le coût total de l'agrandissement — y compris les expropriations, terrassements et autres travaux de toute nature — est évalué à 525,000 francs.

Quant au projet de transfert, les études n'en sont pas suffisamment avancées pour permettre d'apprécier les dépenses qu'il devrait entraîner.

Dans ces conditions, le Gouvernement estime qu'il y a lieu de porter au projet de Budget extraordinaire, pour l'exercice 1886, le crédit nécessaire destiné à couvrir les dépenses d'agrandissement, soit 525,000 francs.

S'il était reconnu ultérieurement que le projet de transfert doit avoir la préférence, le crédit de 525,000 francs qui est proposé pourrait être affecté aux dépenses de premier établissement d'un nouveau tir. Le Gouvernement espère d'ailleurs être fixé avant le vote du Budget des dépenses extraordinaires.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Service des routes et des bâtiments civils.

ART. 5. — *Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et des canaux; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881); construction, redressement et amélioration de routes; établissement, à l'ancien Champ des manœuvres de Bruxelles, d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; construction, reconstruction et restauration des ponts, subsides; rachat de ponts concédés.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le réseau des routes de l'État, quoique notablement augmenté, ne peut encore être considéré comme complet. La Législature vote depuis longtemps, chaque année, un crédit extraordinaire pour l'extension de la voirie et elle le fera sans aucun doute encore cette année.

Le crédit de 1,200,000 francs demandé permettra également de commencer l'exécution de plusieurs ponts dont la construction est depuis longtemps réclamée.

ART. 6. — *Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.*

Crédit demandé : 175,000 francs.

Ce crédit permettra de continuer la construction des nouveaux bâtiments; le coût des travaux ne dépassera pas le chiffre de 1,800,000 francs indiqué comme maximum de la dépense à faire.

ART. 7. — *Locaux pour l'enseignement normal primaire.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est destiné à solder diverses dépenses déjà engagées.

ART. 8. — *Palais des beaux-arts.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Au 31 décembre 1883, une somme de fr. 197,247 51 restait non engagée sur les crédits de 1,153,000 francs et de 125,000 francs alloués par les lois du 4 août 1879 et du 24 mai 1882, pour la construction et le parachèvement du Palais des Beaux-Arts; mais cette somme a été annulée.

Il reste cependant certains travaux à exécuter et c'est dans ce but qu'un crédit de 50,000 francs est demandé.

ART. 9. — *Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit sera affecté à l'acquisition de quelques-uns des immeubles compris dans le périmètre des constructions projetées, et dont l'expropriation est depuis longtemps décrétée.

ART. 10. — *Palais de la Nation. — Reconstruction des bâtiments incendiés.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

D'après l'estimation faite, le coût des travaux de reconstruction des bâti-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ments doit s'élever à 3,000,000 de francs; des crédits de 1,200,000 francs et de 1,000,000 de francs ayant déjà été alloués par la Législature, on compte que le crédit sollicité sera le dernier.

ART. 11. — *Construction de l'hôtel des Postes et Télégraphes à Bruxelles.*

Crédit demandé : 1,100,000 francs.

Les travaux de grosse construction de l'hôtel sont en cours d'exécution; le crédit demandé suffira, avec celui de 700,000 francs voté en 1885, pour couvrir toutes les dépenses jusqu'à la fin de 1886.

ART. 12. — *Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du parc Léopold.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Au moyen de ce crédit et de celui de même import déjà alloué en 1885 il sera pourvu à toutes les dépenses jusqu'à la fin de 1886; les travaux étant estimés 500,000 francs, il restera à solliciter en 1887 un dernier crédit de 100,000 francs.

ART. 13. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Les travaux sont en cours d'exécution; le crédit sollicité servira, avec celui de 100,000 francs porté au Budget de 1885, à solder une partie de la part d'intervention de l'État, qui est de 210,000 francs; il restera à demander en 1887 un dernier crédit de 60,000 francs.

ART. 14. — *Conservatoire royal de musique de Liège.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour permettre le paiement d'un nouvel à-compte sur le montant du subside de 500,000 francs alloué à la ville de Liège; les travaux sont en voie d'achèvement. Les sommes déjà payées s'élevant à 285,440 francs, un dernier crédit de 66,560 francs devra être sollicité en 1887.

ART. 15. — *Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher et de rayons en fer; transformation intérieure de l'aile droite.*

1^{er} Crédit demandé : 75,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le travail projeté est destiné à mettre la bibliothèque à l'abri des dangers d'incendie; la dépense totale est estimée à 150,000 francs.

ART. 16. — *Construction d'un Musée des Beaux-Arts à Anvers.*

Crédit demandé : 86,000 francs.

Cette somme constitue la deuxième annuité de la participation de l'État dans la construction du Musée d'Anvers.

L'État sera propriétaire de l'immeuble pour moitié. Sa part dans la dépense ne pourra en aucun cas excéder un million.

Travaux hydrauliques.

ART. 17. — *Meuse. — Expropriations. — Améliorations. — Rectifications. — Dragages. — Reconstruction d'ouvrages d'art.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Le coût des travaux que l'on projette d'effectuer en 1886 est évalué à un million et demi. Il sera pourvu à cette dépense au moyen du crédit demandé et des reliquats des crédits précédemment votés par les Chambres et qui, selon les prévisions actuelles, s'élèveront à 800,000 francs à la fin de 1885.

On continuera notamment :

Les travaux de transformation du barrage-écluse des Grands-Malades et ceux de rectification des rives de la Meuse depuis l'aval du barrage jusqu'en amont des deux ponts établis sous le chemin de fer du Grand-Luxembourg et sous le chemin de fer du Nord; la régularisation de la rivière au droit des usines d'Ougrée; les travaux de reconstruction du pont de Longdoz et ceux de reconstruction du quai de Fragnée.

L'administration compte pouvoir, pendant le même exercice, adjudger et mettre en cours d'exécution d'autres travaux, tels que : la transformation du barrage de Rivière, l'adjonction d'une travée de 25 mètres au barrage de La Plante et la régularisation du lit de la rivière à l'amont et à l'aval de cet ouvrage, la rectification du lit de la Meuse en amont de l'écluse de Jemeppe et entre les ponts d'Ougrée et de Seraing; l'augmentation du débouché du pont d'Ougrée; les premiers travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux en aval de Liège, ainsi que les acquisitions de terrains nécessaires à cet effet.

ART. 18. — *Ourthe.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Des travaux d'amélioration et de préservation doivent être effectués à l'Ourthe entre Chénée et Liège. C'est l'objet du crédit demandé.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 19. — *Canaux houillers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 5,200,000 francs.

Le Gouvernement compte pousser très activement en 1886 les travaux en cours d'exécution, pour relier par un canal à grande section la Sambre au canal de Mons à Condé. Il se propose d'achever dans le courant de cette année la mise à grande section du bief de partage et des embranchements du Centre. Il fera poursuivre l'achèvement de la section terminale du canal du Centre située à La Louvière et comprenant les maçonneries de l'ascenseur. Il fera commencer, immédiatement après, le montage de la partie métallique de cet ouvrage. Enfin, parmi les nouvelles dépenses à faire, il importe de signaler celles relatives à l'alimentation des canaux et au prolongement de la première section du canal du Centre.

ART. 20. — *Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Les Chambres ont accordé depuis quelques années des crédits extraordinaires pour l'amélioration des canaux de Liège à Anvers. Le travail consiste dans la création de gares d'eau espacées, de manière à permettre le croisement facile des bateaux de plus de 5 mètres de largeur qui circulent sur cette importante ligne de navigation. — Le nouveau crédit sollicité permettra de poursuivre les améliorations déjà réalisées.

ART. 21. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,910,000 francs.

Ce crédit important, ainsi que le reliquat de 1884, seront consacrés à poursuivre les travaux d'amélioration du cours de l'Escaut, dont le programme a été tracé par la Commission de 1873 ; nous citerons notamment la régularisation de la petite Rivière en aval de Tournai, les travaux de l'égout collecteur de la rive droite de l'Escaut en cette ville, ceux des coupures en aval du pont d'Eyne, en amont d'Audenarde, à Meirelbeke, Schelderode, Seevergem, etc., l'achèvement des écluses d'Audenarde et de Semmerzaeke et les travaux d'amélioration du Reep à Gand.

On compte aussi entamer de nouveaux travaux tels que les redressements et améliorations entre Autryve et Berchem, y compris les rigoles d'assèchement, l'amélioration et le recreusement de la branche de l'Escaut dite « Bas Escaut », la mise en service de l'écluse de Gentbrugge, le redressement du coude de l'Escaut au lieu dit : « Paardeweide », la régularisation de la rive gauche de l'Escaut maritime en aval du pont de Tamise, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — *Haine. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit a pour objet de mettre l'État à même de payer sa part d'intervention dans le coût des travaux d'amélioration du régime de la Haine. — Il reste sur les crédits alloués antérieurement un reliquat suffisant pour faire face, avec le crédit demandé, aux dépenses de l'exercice 1886

ART. 23. — *Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

On se propose d'affecter ce crédit à des travaux d'amélioration de la rivière, notamment au redressement du Diefhond, situé en aval de Menin et à l'exhaussement ainsi qu'à l'amélioration du chemin de halage depuis l'extrémité de la Lys mitoyenne jusqu'à Courtrai.

ART. 24. — *Rupel. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Une somme de 140,000 francs portée au Budget extraordinaire de 1885 fera face aux premières dépenses à résulter de l'adjudication de l'entreprise des travaux d'estacades et de passerelles d'accès au pont du chemin de fer sur le Rupel à Boom. Pour achever cette entreprise, comme aussi pour commencer les travaux d'amélioration de l'embouchure de la rivière, il est indispensable d'obtenir un nouveau crédit de 150,000 francs.

ART. 25. — *Senne-et Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit pétitionné, avec le reliquat des crédits antérieurs, est destiné à payer une première partie de la part d'intervention de l'État dans les travaux d'amélioration à effectuer à la Senne et à la Dyle.

ART. 26. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

On compte que les travaux pourront être bientôt commencés.

ART. 27. — *Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Il reste à exécuter divers travaux d'amélioration à ce canal, notamment aux bassins de Roulers et d'Iseghem. Le crédit demandé y est destiné.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 28. — *Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Une somme de 20,000 francs est nécessaire pour l'achèvement des travaux d'amélioration du cours de l'Èede et une somme de 30,000 francs sera consacrée aux travaux destinés à détourner vers le canal de Selzaete par suite de l'envasement du Brackman les eaux des terrains situés en amont de l'origine de ce canal.

ART. 29. — *Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Pour éviter pendant les crues d'été l'envahissement du canal de Gand à Bruges par les eaux du rouissage de la Lys, on exécutera en 1886 sous ce canal de nouveaux puits destinés à augmenter dans une large mesure le débouché du syphon dit « de Schipdonck ». Ce travail est vivement réclamé par l'administration communale de Bruges et par le conseil provincial de la Flandre occidentale, en vue d'assurer la salubrité de la ville de Bruges et des eaux des canaux de cette province alimentés par le bassin de Gand.

ART. 30. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 160,000 francs.

Le grand travail destiné à relier Gand à la mer, par un canal maritime à grande section, est presque entièrement terminé. Il reste cependant à exécuter ou à achever au port de Gand, les cales sèches, l'écluse du Tolhuis, le pont du chemin de fer de ceinture et le pavage de la plate-forme de l'avant-port; il y a en outre à pourvoir à quelques travaux de parachèvement, notamment à l'écluse de Sas de Gand et à ses abords. La somme de 160,000 francs, jointe aux reliquats importants des années précédentes, permettra d'en poursuivre l'exécution.

ART. 31. — *Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux et honoraires.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les travaux des nouvelles installations maritimes d'Anvers sont sur le point d'être complètement achevés; on estime à 100,000 francs le montant du crédit nécessaire pour solder les reliquats de compte, notamment quant aux indemnités pour expropriations et aux honoraires des avocats du Département.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 32. — *Yser. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Cette somme permettra de poursuivre le parachèvement des travaux de l'Yser.

ART. 33. — *Port d'Ostende. — Travaux.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Cette somme doit servir à l'achèvement des travaux d'agrandissement du bassin d'échouage des bateaux de pêche. La somme demandée suffira, pense-t-on, à l'exécution de ces travaux.

ART. 34. — *Port de Nieuport. Travaux.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Ce crédit doit être affecté à l'établissement d'un feu de marée avec maré-
graphe, à la construction d'habitations pour les préposés aux signaux, etc.

ART. 35. — *Barrage de la Gileppe. — Expropriations.*

Crédit demandé : 4,000 francs.

Cette somme servira à payer l'indemnité due au sieur Pierre Raway pour une parcelle de terrain incorporée dans le bassin de la Gileppe.

ART. 36. — *Petite-Senne. — Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne, de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.*

Crédit demandé : 57,000 francs.

Les lois des 20 décembre 1851, article 8, § 14; 12 juillet 1865, article 1^{er}, § 1^{er}; 5 juin 1868, article 1^{er}, §§ 12 et 17, et 5 juin 1870, article 1^{er}, § 16 ont alloué des crédits pour exécuter les travaux d'élargissement du lit de la Petite-Senne, là où il présente un étranglement qui, en temps de crues, entrave l'écoulement des eaux de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.

Ces travaux sont exécutés par les soins de la province de Brabant, avec le concours pécuniaire de l'État.

Le crédit de 57,000 francs est demandé pour la participation du Gouvernement aux dépenses à faire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 37. — *Lignes de la Convention-loi des 21 juillet-25 août 1885.*

Crédit demandé : 2,000,000 francs.

Les lignes ferrées dont il s'agit au présent article sont les suivantes :

- 1^o De Mettet au chemin de fer du Nord à Anhée, par la vallée de la Mollignée;
- 2^o D'Eprave à Wanlin;
- 3^o De Bastogne à la frontière Grand-Ducal dans la direction de Wiltz.

La construction de ces lignes est confiée, par la Convention du 21 juillet 1885, à la Société anonyme pour la construction des chemins de fer énumérés à l'article VII de la Convention du 31 janvier 1873, approuvée par la loi du 15 mars suivant. L'article 4 de la loi du 25 août 1885, qui a approuvé la dite Convention du 21 juillet précédent, autorise le Gouvernement à imputer les dépenses à résulter de l'exécution de cette nouvelle Convention sur le crédit de fr. 3,946,866 98 alloué par l'article 64 du tableau général des crédits destinés aux dépenses extraordinaires de l'exercice 1885, approuvé par l'arrêté royal du 9 juillet 1885. Le libellé de cet article 64 est le suivant :

« Lignes de la Convention-loi des 31 janvier et 15 mars 1873 et travaux »
 » faisant l'objet de la loi du 31 décembre 1885, portant autorisation pour le »
 » Gouvernement de régler avec la Société anonyme de construction le »
 » compte de la ligne de Bastogne à Gouvy et de lui confier les travaux supplé- »
 » mentaires de cette ligne. Construction, par voie d'adjudication publique, »
 » d'un chemin de fer de Bastogne à la frontière du Grand-Duché de »
 » Luxembourg dans la direction de Wiltz (Loi du 27 juillet 1884). »

Il reste actuellement, sur ce crédit, un disponible de beaucoup supérieur à ce qui est nécessaire pour le règlement de tout ce qui concerne la Convention-loi des 31 janvier-15 mars 1873 et la loi du 31 décembre 1885. Quant à la construction de la ligne de Bastogne vers Wiltz par voie d'adjudication publique, il n'en est plus question puisque, suivant ce qui est rappelé ci-dessus, cette ligne est comprise parmi celles qui font l'objet de la Convention du 21 juillet 1885.

Après paiement des dépenses à imputer encore sur l'article 64 prémentionné, du chef de l'exécution de la Convention-loi des 31 janvier et 15 mars 1873 et de la loi du 31 décembre 1885, il restera, sur cet article, un reliquat d'environ 2,000,000 francs, qui, avec les 2,000,000 de francs sollicités au présent article, formeront un total d'environ 4,000,000 de francs, dont le Gouvernement disposera en 1886, pour les paiements des travaux de construction des trois chemins de fer de Bastogne vers Wiltz, d'Eprave à Wanlin et de la Mollignée, travaux que la Société de construction compte entamer vigoureusement sur les trois lignes dans le courant de l'année 1886.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 38. — *Wanlin à Anseremme.* (Loi du 25 août 1885.)

Crédit demandé : 500,000 francs.

L'article 2 de la loi du 25 août 1885 autorise le Gouvernement à faire construire, par voie d'adjudication publique, un chemin de fer de Wanlin à Anseremme, prolongeant celui d'Eprave à Wanlin, dont il est question à l'article précédent. Le Gouvernement compte entamer en 1886 les travaux du chemin de fer de Wanlin à Anseremme, sur la section de Wanlin à Houyet, et c'est dans ce but qu'il sollicite le crédit de 500.000 francs dont il s'agit dans le présent article.

ART. 39. — *Lignes de la Convention-loi du 1/26 juin 1877.*

Crédit demandé : 750,000 francs.

Ce crédit est destiné au paiement des travaux et, éventuellement, au paiement de primes pour rails.

Ce sera vraisemblablement le dernier à solliciter de la Législature pour les lignes dont il s'agit.

La somme figurant à l'article 65 du tableau approuvé par l'arrêté royal du 9 juillet 1885 est de fr. 6,742,799 20.

ART. 40. — *Ceinture de Bruxelles.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit est destiné au paiement des travaux en cours d'exécution entre la rue de la Consolation et la rue de la Loi.

La somme totale payée au 31 décembre 1884 est de fr. 949,928 28.

La somme figurant à l'article 66 du tableau approuvé par l'arrêté royal du 9 juillet 1885 est de fr. 1,148,607 94.

ART. 41. — *Amblève.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Il importe de presser l'achèvement de ce chemin de fer.

La somme totale payée au 31 décembre 1884 est de fr. 7,253,790 32.

La somme figurant à l'article 67 du tableau approuvé par l'arrêté royal du 9 juillet 1885 est de fr. 594,725 28.

Le crédit demandé permettra de hâter les travaux de la dernière section de Targnon à Trois-Ponts.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHEMINS DE FER.

ART. 42. — *Voies et travaux.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses détaillées ci-après :

1° Appareils de sécurité	fr. 225,000	»
2° Travaux d'aménagement des stations, appareils Armstrong à établir dans les hangars, etc.	5,985,000	»
3° Installations pour le service de la Traction, etc.	790,000	»
	<hr/>	
TOTAL	fr. 5,000,000	»

ART. 43. — *Traction et matériel.*

Crédit demandé : 5,740,000 francs.

qui doit être employé à couvrir les dépenses dont le détail suit :

1° Acquisition de dix locomotives à marchandises et d'une locomotive de voyageurs	fr. 640,000	»
2° Acquisition d'un matériel léger pour l'exploitation du réseau secondaire; premier crédit	5,000,000	»
3° Outillage d'ateliers, pompes et chaudières pour alimenta- tion d'eau; petit matériel de station de lignes nouvelles.	100,000	»
	<hr/>	
TOTAL	fr. 5,740,000	»

TÉLÉGRAPHES.

ART. 44. — *Construction de locaux et établissements télégraphiques
et téléphoniques.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Cette somme est demandée pour couvrir les dépenses de premier établisse-
ment de lignes et de bureaux, ainsi que les frais de construction et
d'agrandissement de locaux.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Lignes nouvelles. — 100 kilomètres à 200 francs fr.	20,000	»
Fils supplémentaires, 400 kilomètres à 60 francs	24,000	»
Bureaux nouveaux, 20 à 360	7,200	»
Appareils supplémentaires, 5 à 230 francs	1,150	»
	<hr/>	52,350
Construction et agrandissement de locaux pour bureaux télégraphiques.		30,000
Téléphones. — Lignes nouvelles, 50 kilomètres à 250 francs fr.	12,500	»
Fils supplémentaires, 50 kilomètres à 70 francs	3,500	»
Postes téléphoniques, 10 à 255.	2,360	»
Téléphonie à grande distance	49,290	»
	<hr/>	67,650
ENSEMBLE. fr.	150,000	»

MARINE.

ART. 45. — *Marine. — Construction d'un steamer pour le service entre Anvers et la Tête-de-Flandre.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

1° Le bateau « Ville d'Anvers », affecté depuis plus de 40 ans aux transports entre Anvers et la Tête-de-Flandre, ne peut plus subir de réparations et la marine ne possède aucun steamer pour remplacer ce bateau ; il est donc indispensable d'en construire un nouveau.

L'estimation de 200,000 francs n'est nullement exagérée : le bâtiment à construire doit être de grande force dans toutes ses parties ; il s'agit de transporter entre les deux rives, non seulement beaucoup de passagers, mais de gros chariots, des chevaux, bœufs, pièces d'artillerie pour les forts de l'Éscout, etc.

ART. 46. — *Construction de deux paquebots pour la ligne d'Ostende-Douvres.*

Crédit demandé : 1,150,000 francs.

Un premier crédit de 1,200,000 francs a été alloué en 1885 ; on demande un complément de 1,150,000 francs pour 1886, ce qui porterait l'allocation globale à 2,350,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme doit faire face aux charges ci-après :

A. Prix auquel la Société Cockerill a obtenu la commande des deux steamers (chiffre rond).	fr. 2,081,000 »
B. Primes à prévoir à concurrence de 100,000 francs par bateau, pour vitesse supérieure à celle stipulée au contrat.	200,000 »
C. Travaux à faire après réception des navires, achat d'objets de diverse nature pour les aménagements intérieurs par steamer, 34,500 francs.	69,000 »
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 2,350,000 »

ART. 47. — *Construction de deux bateaux-pilotes.*

Crédit demandé : 120,000 francs.

Ces bateaux doivent remplacer d'autres bateaux hors de service; l'un d'eux a été cédé à la Douane.

ART. 48. — *Marine. — Matériel divers.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Par un amendement au projet de Budget des recettes et dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885, une réduction de 40,000 francs a été opérée sur le crédit de 761,500 francs, qui était demandé par l'Administration de la Marine sous le libellé suivant : « Marine. — Matériel divers. »

Cette réduction, faite de commun accord entre le Département des Finances et celui des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, était sollicitée de la Législature à l'effet de permettre la construction de deux canots à vapeur pour la surveillance de l'Escaut par la douane d'Anvers. Un crédit a été libellé en conséquence; il figure sous l'article 104 (nouveau) du tableau général des crédits destinés aux dépenses extraordinaires de l'exercice 1885, qui fait l'objet de l'arrêté royal du 9 juillet 1885.

Il avait été convenu, toutefois, que le crédit de la Marine réduit à 721,500 francs, serait rétabli à son chiffre primitif. C'est dans cette vue qu'un crédit de 40,000 francs est pétitionné au Budget de 1886.

Ce crédit sera rattaché à celui qui figure sous l'article 84 (nouveau) du tableau précité.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 49. — *Amélioration du casernement.*

Crédit demandé : 2,000,000 francs.

Ce crédit est destiné à la construction d'une caserne d'infanterie ainsi qu'à l'achèvement de la caserne d'artillerie et de l'hôpital militaire de Bruxelles; à l'achèvement des dépôts d'infanterie à Saint-Nicolas, à la construction d'une caserne d'infanterie à Namur et à l'amélioration des casernes existantes.

ART. 50. — *Complément et amélioration de l'artillerie.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

1° Armement de 20 batteries de campagne :

La confection ou la transformation en cours, du matériel nécessaire à vingt batteries de campagne, doit être continuée en régie pendant l'année 1886, dans les établissements de fabrication de l'artillerie.

Ces travaux donneront lieu à une dépense évaluée comme il suit :

a. Achèvement de la construction de caissons et de la transformation de caissons, modèle 1833; Appropriation de chariots de batterie n° 1 et de forges; confection de sacs à charges et transformation de sacs à charges de 9 ^c (6) fr.	277,400	»
b. Fabrication de projectiles et de caisses à projectiles	200,000	»
c. Fabrication de poudres, de fusées, d'étouilles et de sachets	422,600	»
	<hr/>	600,000
		»
A REPORTER. fr.	600,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 600,008 »

2^o Armement du camp retranché.

Il y a lieu de continuer à doter l'armement de la position d'Anvers de puissantes bouches à feu à longue portée avec affûts et dépendances.

d. Ce travail donnera lieu en 1886 à une dépense évaluée à 500,000 »

TOTAL. . . . fr. 900,000 »

ART. 51. — *Amélioration des armes portatives; voitures à bagages, etc.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

1^o Armes de l'infanterie.

Il y a lieu de continuer en 1886 la modification des armes de l'infanterie.

a. Cette opération donnera lieu en 1886 à une dépense évaluée à fr. 12,000 »

2^o Armes de l'artillerie et du train.

La somme prévue au Budget de 1885 pour la transformation des sabres de l'artillerie et du train a été insuffisante pour l'exécution complète du travail.

b. Il y a lieu d'y affecter en 1886 une somme de 11,000 »

3^o Armement de la cavalerie.

Il y a lieu de poursuivre la confection des mousquetons nécessaires pour compléter les moyens tactiques des quatre régiments de lanciers.

c. Ce travail donnera lieu en 1886 à une dépense évaluée à 34,000 »

4^o Voitures à bagages avec harnais.

La construction des voitures à bagages avec harnais pour les services de l'infanterie et de la cavalerie doit être poursuivie en 1886.

d. Il pourra être affecté à ce travail une somme de 43,000 »

TOTAL. . . . fr. 70,000 »

ART. 52. — *Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre et Rupelmonde.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

La Législature ayant décidé en 1884 de postposer d'un an la répartition des sommes à demander du chef de ce service spécial, les motifs invoqués dans les développements du projet de Budget de 1885 justifient le crédit sollicité pour 1886.

Ces motifs sont rappelés ci-après :

« Une partie des canons de la position d'Anvers ont été assignés en 1884 » aux forts de Merxem, Zwyndrecht et Cruybeke. Ces canons, montés sur

NOTE PRÉLIMINAIRE.

» affûts de casemate et dont l'approvisionnement, en projectiles, était basé
 » sur la défense des fossés, c'est-à-dire sur le tir à mitraille principalement,
 » doivent, dans leur nouvelle destination, être placés sur des affûts de siège
 » métalliques et être approvisionnés en vue surtout du tir à obus. »

Le crédit sollicité permettra de continuer notamment la confection des affûts de siège métalliques.

Les travaux projetés comprennent la construction d'affûts métalliques et la fabrication de projectiles fr. 150,000 »

ART. 53. — *Achèvement du fort de Schooten.*

Crédit demandé : 850,000 francs.

Un crédit de 750,000 francs a été alloué en 1885 pour la construction du fort de Schooten.

Un nouveau crédit est nécessaire pour 1886.

ART. 54. — *Construction d'une redoute à Duffel.*

Crédit demandé : 480,000 francs.

Cette redoute, dont la construction a été proposée par le Ministère précédent, en 1885, fait partie des ouvrages de la défense éloignée d'Anvers.

ART. 55. — *Achèvement du fort La Perle.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Les travaux du fort La Perle sont arrêtés depuis 1873; il convient de ne pas laisser plus longtemps ce fort dans l'état d'inachèvement où il se trouve.

Les travaux comprendront l'exécution de terrassements, menuiseries, pavages, etc.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 56. — *Domaine de Tervueren.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Ce crédit, proposé d'abord pour l'exercice 1885 et ensuite ajourné, est reporté au Budget de 1886 pour les mêmes motifs que ceux énoncés à la page 635 du projet primitif du Budget de 1885, savoir :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

« En 1883, des travaux extraordinaires devenus urgents devront être exécutés au domaine de Tervueren.

» Des plantations nouvelles, le repeuplement de quelques parties du parc, où des coupes devront nécessairement être faites à cause du grand âge des arbres qui s'y trouvent, entraîneront certaines dépenses ; il importe en outre de modifier le régime des étangs. Ceux-ci n'ont plus été curés depuis un grand nombre d'années. Ils sont envasés et constituent, dans les périodes de sécheresse, un véritable danger pour la santé publique. Il n'y a d'autre remède à cet état de choses qu'un travail de curage et d'approfondissement.

» Ces travaux auront pour effet l'amélioration et l'embellissement du parc de Tervueren, dont ils augmenteront la valeur. Il s'agit donc de dépenses destinées à accroître le capital qu'il représente et les sommes qui seront consacrées à les couvrir doivent figurer au Budget des dépenses sur ressources extraordinaires. Mais le Gouvernement n'entend, ainsi qu'il l'a déclaré à la section centrale chargée de l'examen du projet de Budget de 1884, y employer actuellement que le produit du domaine lui-même.

» Ces travaux sont évalués à 40,000 francs, qui seront intégralement couverts par le produit d'une coupe extraordinaire à faire dans le parc. L'article inscrit en dépense trouvera donc sa contre-partie dans une recette extraordinaire équivalente employée ainsi utilement à l'amélioration du domaine qui l'a produite. »

ART. 57. — *Appropriation des places fortes démantelées.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les travaux d'aménagement des terrains provenant des fortifications des places fortes démantelées, qui seront exécutés en 1886, au moyen des allocations votées, auront pour effet la mise en valeur de surfaces qui, jointes à celles déjà disponibles, permettront de répondre aux demandes, fort restreintes en ce moment, d'acquisitions d'emplacements pour la bâtisse.

Cependant, il peut être utile de compléter, dans une certaine mesure que le Gouvernement appréciera, l'aménagement de l'ensemble des terrains susceptibles d'être aliénés.

A cet effet, un crédit de 100,000 francs doit être mis à la disposition du Ministère des Finances, en 1886.

ART. 5 DU PROJET DE LOI DU BUDGET. — *Approbaton de la convention avec la ville de Jodoigne.*

Conformément aux clauses et conditions de la convention intervenue le 4 octobre 1879, entre le Gouvernement représenté par M. le Ministre de l'Instruction publique et l'Administration communale de Jodoigne, celle-ci a

NOTE PRÉLIMINAIRE.

mis à la disposition de l'État un terrain de la contenance de 1 hectare 74 ares, situé aux Rendanges et destiné à l'établissement d'une des sections normales d'instituteurs créées par la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'instruction primaire.

Aux termes du § final de la convention, l'État s'est engagé, dans le cas où la section normale viendrait à cesser d'exister, à rembourser à la ville le montant du prix d'acquisition de ce terrain, augmenté des frais auxquels cette acquisition a donné lieu.

Un arrêté royal du 21 septembre 1884, pris en exécution de la nouvelle loi sur l'instruction primaire, ayant supprimé la section normale de Jodoigne comme institution de l'État, le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique s'est mis en rapport avec l'administration communale de la ville précitée, à l'effet de savoir à quelles conditions elle consentirait à résilier la convention du 4 octobre 1879.

Il résulte des renseignements fournis par ce collège que la dépense totale occasionnée à la ville, par l'acquisition de la propriété mise à la disposition de l'État, s'est élevée à la somme de fr. 88,956.58 et qu'il consentirait à la résiliation de la convention aux conditions suivantes :

La ville reprendrait l'immeuble moyennant le prix de fr. 58,956.58, sa valeur réelle actuelle, et l'État lui allouerait un subside de 50,000 francs formant le complément du prix total ci-dessus indiqué.

ou bien

la ville céderait l'immeuble à l'État moyennant la dite somme de fr. 88,956.58.

Dans cette dernière hypothèse, l'État garderait la propriété, non seulement du terrain, mais encore des constructions qui en forment l'accessoire et au sujet desquelles la ville renonce à élever aucune prétention.

Le parti à prendre doit donc dépendre uniquement de la valeur globale de l'immeuble et des constructions qui s'y trouvent actuellement.

Si cette valeur excède le chiffre de fr. 58,956.58 fixé par l'administration communale, il vaut mieux ne rien céder à la ville et lui rembourser simplement la somme de fr. 88,956.58. Dans le cas contraire, il est préférable d'accepter les offres transactionnelles faites par le collège échevinal et d'après lesquelles la ville renoncerait à toute réclamation du chef de la convention de 1879, moyennant la cession du terrain et le payement d'une indemnité de 50,000 francs.

Or, d'après le rapport formulé par le receveur des domaines à Jodoigne, rapport confirmé en tous points par M. le commissaire de l'arrondissement de Nivelles, la valeur à donner aux constructions qui se trouvent sur le terrain de l'ancienne section normale ne saurait excéder le chiffre de 58,000 francs indiqué par l'administration communale.

Ces fonctionnaires sont même convaincus que le prix qu'on en obtiendrait en vente publique n'atteindrait pas cette somme; car il faut tenir compte des travaux considérables à effectuer pour rétablir les lieux dans leur état primitif, c'est-à-dire pour en faire une habitation d'agrément.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, consulté au sujet de savoir si son Département ne saurait trouver, soit actuellement, soit dans un avenir plus ou moins éloigné, l'emploi des bâtiments de la section normale de Jodoigne, a déclaré ne pouvoir tirer aucun parti de cet immeuble.

En présence de ces déclarations, la solution la plus favorable aux intérêts de l'État est évidemment d'abandonner à la ville, pour le prix de fr. 58,956 58, le terrain acquis par elle avec les constructions qui s'y trouvent et de lui allouer une indemnité de 50,000 francs.

C'est dans cet ordre d'idées que le projet de convention ci-joint en annexe est rédigé.

L'indemnité à payer à la ville de Jodoigne sera imputée sur le crédit de fr. 128,514 21 qui forme l'article 5 du tableau général des crédits extraordinaires de 1885 (Avances aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école), lequel présente un disponible de fr. 104,214 21.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

ANNEXE.

Convention conclue entre le Gouvernement et le conseil communal de Jodoigne, pour la résiliation de la convention intervenue le 4 octobre 1879, relativement à l'organisation matérielle en cette ville d'une section normale d'instituteurs.

Entre le Gouvernement représenté par M. Thonissen, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique et le conseil communal de Jodoigne, il a été convenu ce qui suit :

La convention conclue le quatre octobre mil huit cent septante-neuf, entre M. le Ministre de l'Instruction publique et le conseil communal de Jodoigne, pour l'organisation dans cette ville d'une des sections normales d'instituteurs créées par la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'instruction primaire, est résiliée aux conditions suivantes :

Le conseil communal de Jodoigne reprend la propriété du terrain de 1 hectare 74 ares, situé aux Rendages, acquis par la ville et mis à la disposition du Gouvernement pour la construction de locaux définitifs destinés à la section normale d'instituteurs. La ville conserve la pleine et entière propriété tant des bâtiments qui se trouvaient sur le dit terrain que de ceux qui y ont été édifiés pour la tenue provisoire de l'établissement normal.

L'État paye à la ville de Jodoigne, à titre d'indemnité par la moins-value de l'immeuble, une somme de cinquante mille francs qui sera prélevée sur le crédit de fr. 128,514 21 qui forme l'article 5 du tableau général des crédits extraordinaires de 1885.

La présente convention ne pourra être rendue définitive qu'après son approbation par la Législature.

Ainsi fait à Bruxelles, le 31 décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*
THONISSEN.

*Le conseil communal
de la ville de Jodoigne*
(10 signatures).

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

TITRE I^{er}.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1886 sont évaluées à quatre millions neuf cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-quatre francs (4,972,184 fr.); elles se composent :

1 ^o Du produit des ventes de biens domaniaux. fr.	1,551,600	»
2 ^o Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut . . .	170,584	»
3 ^o De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer. (Lois des 27 mai 1876 et 26 juin 1877).	3,250,000	»
TOTAL. . . fr.	4,972,184	»

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1886, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de trente-six millions neuf cent quatre-vingt-treize mille francs (36,993,000 fr.).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	fr.	1,874,000	»
Id. de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics		20,079,000	»
Id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		10,400,000	»
Id. de la Guerre		4,500,000	»
Id. des Finances.		140,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	56,993,000	»
		<hr/>	

TITRE III.

EMPRUNT.

ART. 3.

L'excédent des dépenses autorisées par l'article 2 sur les recettes prévues à l'article 1^{er} sera couvert au moyen d'un emprunt.

Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 4.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1886 par application de l'article 4 de la loi du 24 juin 1885, aux crédits extraordinaires alloués par l'article 2 de la présente loi, et à grouper ceux de ces crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1886, sur les crédits mentionnés au paragraphe qui précède. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 52 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

ART. 5.

Est approuvée la convention conclue entre l'État et la ville de Jodoigne, le 31 décembre 1885, pour la réalisation d'une convention antérieure portant la date du 4 octobre 1879 et relative à l'organisation matérielle dans cette ville d'une section normale d'instituteurs.

Donné à Laeken, le 12 janvier 1886.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1886.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.			
1	Enseignement supérieur. — Université de Liège. Appareils et collection pour les cours pratiques	1,000 »	1,874,000 »
2	Enseignement moyen. — Construction d'Athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier scolaire.	500,000 »	
3	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de maisons d'école primaire	1,000,000 »	
		1,540,000 »	
4	Nouvelles installations du Tir national	525,000 »	
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
Routes et bâtiments civils.			
5	Raccordements de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et des canaux; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881); construction, redressement et amélioration des routes; établissement à l'ancien Champ des manœuvres de Bruxelles, d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; construction, reconstruction et restauration des ponts; subsides; rachat de ponts concédés	1,200,000 »	
6	Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles	175,000 »	
7	Locaux pour l'enseignement normal primaire	100,000 »	
8	Palais des Beaux-Arts	50,000 »	
9	Agrandissement des Ministères; transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	150,000 »	
10	Palais de la Nation — Reconstruction des bâtiments incendiés.	800,000 »	
11	Construction de l'hôtel des postes et télégraphes à Bruxelles	1,100,000 »	
12	Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Parc Léopold	200,000 »	
13	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant	50,000 »	
14	Conservatoire royal de musique de Liège.	150,000 »	
15	Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher et de rayons en fer; transformation intérieure de l'aile droite.	75,000 »	
16	Construction d'un Musée des Beaux-Arts à Anvers.	86,000 »	
		4,150,000 »	
	A REPORTER. fr.		1,874,000 »

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des en francs.	TOTAL par service.
	Report. fr.		1,874,000 "
	Travaux hydrauliques.		
17	Meuse — Expropriations; améliorations; rectifications; dragages; reconstruction d'ouvrages d'art	700,000 "	
18	Ourthe.	125,000 "	
10	Canaux houillers. — Expropriations et travaux	5,200,000 "	
20	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	40,000 "	
21	Escaut. — Expropriations et travaux.	1,910,000 "	
22	Haine. — Expropriations et travaux.	50,000 "	
23	Lys. — Expropriations et travaux.	75,000 "	
24	Rupel. — Expropriations et travaux.	150,000 "	
25	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	100,000 "	
26	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	500,000 "	
27	Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux.	50,000 "	
28	Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux	50,000 "	
29	Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux	200,000 "	
30	Canal de Gand à Ternuzen. — Expropriations et travaux	160,000 "	20,670,000 "
31	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux et honoraires	100,000 "	
32	Yser. — Expropriations et travaux	25,000 "	
33	Port d'Ostende. — Travaux.	450,000 "	
34	Port de Nieupoort. — Travaux	40,000 "	
35	Barrage de la Gileppe. — Expropriations.	1,000 "	
36	Petite Senne. — Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne, de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.	37,000 "	
		9,945,000 "	
	Chemins de fer en construction.		
37	Lignes de la convention-loi des 21 juillet-25 août 1855.	2,000,000 "	
38	Wanlin à Anseremme (Loi du 25 août 1855)	500,000 "	
39	Ligne de la convention-loi des 1/26 juin 1877.	750,000 "	
40	Ceinture de Bruxelles	250,000 "	
41	Amblève	2,500,000 "	
		6,000,000 "	
	MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
42	Chemins de fer. — Voies et travaux	5,000,000 "	
43	— Traction et matériel.	5,740,000 "	
	A REPORTER. fr.	8,740,000 "	21,955,000 "

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
	Report. fr.	7,740,000 "	21,953,000 "
44	Télégraphes. — Construction de locaux et établissements télégraphiques et téléphoniques	130,000 "	10,400,000 "
45	Marine — Construction d'un steamer pour le service entre Anvers et la Tête-de-Flandre	200,000 "	
46	Construction de deux paquebots pour la ligne d'Ostende-Douvres.	1,150,000 "	
47	Construction de deux bateaux-pilotes.	120,000 "	
48	Marine. — Matériel divers	40,000 "	
		10,400,000 "	
	MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
40	Amélioration du casernement	2,000,000 "	4,500,000 "
50	Complément et amélioration de l'artillerie	900,000 "	
51	Amélioration des armes portatives. Voitures à bagages, etc.	70,000 "	
52	Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre, Rupelmonde	150,000 "	
53	Achèvement du fort de Schooten	850,000 "	
54	Construction d'une redoute à Duffel	480,000 "	
55	Achèvement du fort La Perle	50,000 "	
		4,500,000 "	
	MINISTÈRE DES FINANCES.		
56	Domaine de Tervueren	40,000 "	140,000 "
57	Appropriation des places fortes démantelées	100,000 "	
	TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.		30,993,000 "

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 12 janvier 1886.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.